

Zeitschrift:	Le nouveau conteur vaudois et romand
Band:	88 (1961)
Heft:	4
Artikel:	La voix fribourgeoise : la conservation des costumes et coutumes... et l'école
Autor:	Jean
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-232277

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La conservation des costumes et coutumes... et l'école

En novembre dernier, M. Joseph Brodard, député à La Roche (FR) et patoisant de mérite, a développé avec brio une motion devant le Grand Conseil fribourgeois. Cette intervention avait pour but de demander l'abrogation de l'article 177 du Règlement sur les écoles, interdisant l'usage du patois « aux écoles et dans ses abords ».

Nous souscrivons entièrement à cette intervention de M. Brodard, car nous estimons que cette mesure (art. 177) est incompatible avec la liberté de conscience et de croyance, garantie par la Constitution.

Il est temps, d'autre part, de réagir contre une tendance de tout moderniser à outrance, au détriment des valeurs du passé.

Plutôt par snobisme que par conviction, il est vrai, un certain nombre admirent une peinture sans valeur, une musique sans âme, une éducation sans forme et tout ce qui s'y rattache. Or, les mauvais exemples d'œuvres matérielles ou intellectuelles dites d'art sont assez nombreux et dangereux pour que nous puissions dire que l'école, à tous les degrés, se doit de réagir et a son rôle à jouer dans ce domaine.

En effet, conserver une juste mesure dans les questions d'art et d'éducation est une œuvre à remplir par nos éducateurs. C'est à eux qu'incombe, dans une proportion considérable, la bonne formation du goût de l'élève. Or, à leur inculquer l'amour d'un modernisme

s'opposant avec les richesses du passé, on arrive à créer une génération sans racines et, par conséquent, dangereusement flottante. Il est prouvé, d'une manière incontestable, que la conservation des valeurs ancestrales, aussi bien dans le domaine physique, folklorique qu'intellectuel, contribue largement au bien-être moral et économique de la population.

L'on remarque, par contre, que celui qui, malgré son milieu de vie citadin, garde avec ses amis campagnards cette simplicité de langage, a une richesse d'esprit et de cœur bien plus noble que les exilés d'un mois qui ne veulent plus savoir notre bon patois, sans se douter qu'ils n'ont jamais su le français.

Gardons notre vieux parler et nos belles coutumes, précieux héritage de nos pères qui ont fait notre pays si beau !

Jean des Neiges.



SPÉCIALITÉ

que tous Romands et Romandes apprécient :

LES BOUCHONS VAUDOIS

Création des confiseurs de « CHEZ NOUS »